



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

7

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECouvrABLES ET ETEINTES

DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexes : Etats des recettes éteintes du 30/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le douze novembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT,
M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE,
Mme DEBUISSER, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD,
M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE,
M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE,
M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme SMAANI
Mme GRIMAUD
M PROST
Mme BELVAUDE
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme SMAANI à Mme HUBERT
Mme GRIMAUD à Mme CONTE
M PROST à M MONNIER
Mme BELVAUDE à Mme EMONET-VILLAIN
M PLOUZE-MONVILLE à M MEUNIER

SECRETAIRE : Pascal GEFFRAY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les Trésoriers principaux sont chargés de recouvrer les recettes des collectivités. Toutefois, et malgré les démarches et poursuites engagées, certaines créances ne peuvent être recouvrées.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241118-CM_20241118_07-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

La Trésorerie a fait parvenir à la commune, le 30 juillet 2024, un état des produits irrécouvrables aux fins d'admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public.

Elle peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur : insolvabilité, disparition... ;
- Dans l'attitude de l'ordonnateur : refus d'autoriser les poursuites ;
- Dans l'échec du recouvrement amiable : créance inférieure aux seuils des poursuites définis par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur des recettes dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, qui doit décider de ce principe et préciser pour chaque créance le montant admis. Contrairement à la procédure de remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public.

Inversement, le refus de la collectivité territoriale d'admettre en non-valeur une créance réellement irrécouvrable ne saurait empêcher le juge des comptes de décharger la responsabilité du comptable qui aurait effectué toutes les diligences nécessaires pour percevoir la recette ou qui n'a pu obtenir de l'ordonnateur l'autorisation de poursuivre le débiteur.

Il existe également une catégorie particulière de créances proposées en non-valeur. Il s'agit des créances éteintes.

La créance est éteinte lorsqu'une décision judiciaire définitive en prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Il n'a pas été proposé par le trésorier principal de la ville de Poissy d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les titres de recette récapitulés ci-dessous pour un montant de 1 129,90 €, et dont le détail figure dans l'état des recettes éteintes, de la Trésorerie du 30 juillet 2024, annexé à la présente délibération.

Exercices	Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire, en €	Surendettement et décision effacement de dette, en €	Total général, en €
2020		73,80	73,80
2021		177,25	177,25
2022	46,06	217,48	263,54
2023	115,15	264,88	380,03
2024		235,28	235,28
Total Général	161,21	968,69	1129,90

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241118-CM_20241118_07-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'instruction codificatrice n° 05-050-M0 du 13 décembre 2005, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal du 25 mars 2024, concernant le vote du budget primitif de la commune de Poissy,

Vu la demande d'inscription en non-valeur, présentée par le Trésorier Principal Municipal, concernant des créances éteintes, d'un montant total de 1 129,90 €, motivée par l'impossibilité de recouvrement total ou partiel de 21 titres de recettes pris en charge entre 2020 et 2024,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant qu'il appartient au Trésorier Principal de recouvrer les créances des collectivités,

Considérant que lorsque les poursuites engagées par le Trésorier Principal n'ont pas permis de recouvrer les recettes, il appartient au Conseil municipal de les admettre en non-valeurs, sur proposition de la trésorerie,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes éteintes, présentés par le Trésorier Principal, pour un montant de 1 129,90 €, figurant dans l'état des recettes éteintes, de la Trésorerie du 30 juillet 2024, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De dire que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6542 pour les créances éteintes du budget principal de la commune.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
20241118-CM_20241118_07-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

OBJET :

Annexe : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Admissions en non valeur 2024 - Créances éteintes - 6542					
Exercice pièce	Référence de la pièce	N°ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	T-2439	1	7067-251-	20,5	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-2772	1	7067-251-	53,3	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-3585	1	7067-251-	33,6	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-3585	2	7067-421-	143,65	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-5818	1	7067-251-	17,56	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-6367	1	7067-251-	21,95	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-5193	1	7338-94-	46,06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-721	1	7066-64-	66,82	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-1253	1	7066-64-	111,15	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-266	1	7067-251-	26,34	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1277	1	7067-251-	26,56	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-3027	1	7067-251-	43,9	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-3098	1	7067-251-	43,9	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-5266	1	7338-94-	46,06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-6260	1	7067-251-	54,18	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-5265	1	7338-94-	69,09	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241118-CM_20241118_07-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

2023	T-1277	2	7067-421-	70	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-2269	2	7067-288-	45,78	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-1858	2	7067-288-	45,78	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-1858	1	7067-281-	52,52	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-2269	1	7067-281-	91,2	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-2439	1	7067-251-	20,5	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-2772	1	7067-251-	53,3	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-3585	1	7067-251-	33,6	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-3585	2	7067-421-	143,65	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-5818	1	7067-251-	17,56	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-6367	1	7067-251-	21,95	Surendettement et décision effacement de dette
Total				1 129,90 €	

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE POISSY
13 AVENUE DES URSULINES

78308 POISSY CEDEX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 02900 - POISSY

N° de la liste : 6981301111

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A POISSY CEDEX, le 30 juillet 2024
BOUYSSOU Antoine

Responsable du SGC de Poissy

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 129,90 €	
Total	1 129,90 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/11/2024